

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2007

/L'An deux mille sept

Et le CINQ AVRIL

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois s'est réuni en Mairie de LODEVE, sous la présidence de M. Robert LECOUC, Président.

PRESENTS : Mmes CASTAN, COSTA, LEHIDEUX, MEINARD, NOURREDINE, ROIG, ROUQUETTE (arrivée à 19h00), TORD et VALDEYRON, MM. BERNADOU, CAIZERGUES, CARRIERE, CASTAN, CASTANIER, CAVAILLE, FABRE G, FABRE J, FERACCI, GUIBAL, MARC, RABEJAC, REVERBEL, TEISSERENC P, TEISSERENC X, TSAKONAS, VAILLE et VENOT.

REPRESENTES : Mmes BRUGUIERE (pouvoir à M. CARRIERE), CONNEAU (pouvoir à M. TSAKONAS), GALTIER (pouvoir à M. GUIBAL), ROUQUETTE (pouvoir à M. MARC jusqu'à 19h00), MM AUROUZE (pouvoir à M. CASTANIER), DELAUZE (pouvoir à M. CAIZERGUES), MAS (pouvoir à Mme COSTA), PAILHOUC (pouvoir à M. LECOUC), RAVAILLE (pouvoir à M. J. FABRE).

ABSENTS : Mme BOUTET, MM. JUAN, KOSIANSKI, ORSSAUD et RASPAUD

M. le Président procède à l'appel des membres présents. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Question 1 : Compte-rendu du dernier conseil

M. le Président soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 14 Décembre 2006. Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

Question 2 : Délibérations prises par le Bureau

Avant de faire lecture des délibérations, M. le Président fait le point sur le dossier du Pôle de Santé du Lodévois.

Le dossier avance : la CCL a délibéré, le Conseil municipal de Lodève a délibéré ainsi que le Conseil d'administration de l'hôpital.

M. CORVEZ, Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation, a présenté le projet comme une priorité du plan Hôpital 2012.

Les directeurs des 3 établissements ont fait connaître au Président leur volonté de voir ce dossier avancer rapidement, et propose de se regrouper en association, qui pourrait, à terme, se transformer en groupement de gestion sanitaire.

M. le Président rappelle que ce projet ne doit pas inquiéter le personnel de l'hôpital, qui ne perdra pas son statut « personnel public ».

M. le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par délégation par le Bureau communautaire depuis le 22/02/07 :

Bureau du 26/03/2007 :

- *Finances* : réalisation d'un emprunt pour la création d'un gîte d'étape et de séjours à Lodève.

- *Economie* :

1°/ Réhabilitation de la ZAE du Capitoul :

- choix du SPS (cabinet AFARM)
- attribution des lots n°1 et n° 2 : SARL Rouvier (lot 1) et SLA (lot 2)

2°/ Technoparc : choix des maîtres d'œuvre pour les réseaux du technoparc

- Cabinet Infrasad pour les réseaux électriques,

- Cabinet Cereg pour réseaux humides
- *Aménagement du territoire* : Village de marque de La Cavalerie.

M. le Président informe le Conseil que le Bureau Communautaire, lors de sa réunion en date du 26 mars 2007 a délibéré afin d'apporter son soutien au recours déposé par l'UCACH contre le projet de village de marques.

M. le Président propose aux membres du Conseil de confirmer le soutien de la Communauté de Communes du Lodévois par la prise d'une délibération actualisée :

M. le Président précise qu'il a été informé par l'Union des Commerçants et Artisans du Cœur d'Hérault (UCACH) que la commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron a délibéré favorablement concernant l'implantation d'un village de marques sur la commune de la Cavalerie.

M. le Président a été interpellé sur le sujet par l'UCACH qui l'a convié à une réunion d'information le lundi 12 mars. La Communauté de Communes du Lodévois représentée par le chargé de mission au Commerce a participé à cette réunion au cours de laquelle fut présentée, notamment par les représentants des commerçants du Cœur d'Hérault et un regroupement de commerçants de Millau accompagnés de leur avocat, la teneur de ce projet. D'après l'UCACH, ce projet qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un recours au niveau des commerçants du Sud-Aveyron, consiste en l'implantation d'une unité commerciale de 5 988 m² qui regrouperait des commerces (d'environ 300 m² chacun) qui commercialiseront des produits de marque avec des rabais d'environ 50 %. Ce centre serait ouvert certains dimanches.

Devant un tel projet, l'UCACH a fait part de ses inquiétudes d'autant que, selon eux, l'ouverture des dimanches risque de s'étendre et la superficie du village des marques pourrait être multipliée par 3.

Après la réunion du 12 mars, une autre réunion a été organisée le 22 mars au cours de laquelle le principe d'un recours initié par l'UCACH avec le soutien logistique de la C.C.I. et appuyé par les communautés de communes, privilégiant ainsi une action collective plutôt que les initiatives isolées, a été validé.

Par ailleurs, M. le Président a informé le bureau qu'il avait saisi Monsieur le préfet de l'Aveyron pour avoir des informations sur ce dossier en lui faisant part de ses plus grandes réserves à la suite des inquiétudes déclarées par les associations de commerçants du Cœur d'Hérault.

M. le Président a également fait part au bureau qu'il a été saisi sur ce dossier par l'UCACH et les associations de Commerçants de Clermont-l'Hérault, Lodève, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis et Saint-Guilhem-le-Désert.

M. le Président a convié, le 30 mars dernier, les commerçants et artisans de Lodève à une réunion d'information au cours de laquelle a été faite, par les services, une présentation technique du dossier. Cette présentation a été complétée par une intervention de Mme Véronique Fernandez, responsable de l'antenne de la C.C.I.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et prenant en compte les éléments qui lui ont été fournis :

- **REGRETTE** de ne pas avoir été consulté relativement à ce projet dans la mesure où il aura une forte incidence sur l'appareil commercial du territoire du pays cœur d'Hérault.
- **ESTIME** que face à la nature du projet, une étude d'impact accompagnée d'une enquête publique auraient dû s'imposer.
- **APPORTE** son soutien à l'UCACH dans son recours initié à l'encontre du projet de village de marques sur la commune de La Cavalerie

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

Question 3: Finances

1. Affectation des résultats

- Budget CCL

Mr le Président rappelle que le Compte Administratif 2006 fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 194 322,69 € réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 803 760,16 €
- Section d'investissement : - 609 437,47 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par une affectation de 609 437,47 € diminuée des restes à réaliser excédentaires de 155 787,26 € soit 453 650,21 €

En conséquence, M. le Président propose d'affecter une partie de l'excédent, soit un montant de 453 650,21 € en section d'investissement au c/1068 et de reporter le solde, soit un montant de 350 109,95 € en fonctionnement pour 2007.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

- Budget technoparc

Mr le Président rappelle que le Compte Administratif 2006 fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 135 674,22 € réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 318 722,28 €
- Section d'investissement : - 183 048,06 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par une affectation de 183 048,06 € augmentée des restes à réaliser déficitaires de 11 000 € soit 194 048,06 €

En conséquence, M. le Président propose d'affecter une partie de l'excédent, soit un montant de 194 048,06 € en section d'investissement au c/1068 et de reporter le solde, soit un montant de 124 674,22 € en fonctionnement pour 2007.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

2. Vote des taux

- TPU

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil que la fixation du taux de la Taxe Professionnelle Unique doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

M. le Président précise que le taux de TPU est lié à la hausse de l'évolution des taxes ménages des communes. Il rappelle que celui-ci était fixé à 17,54 % pour l'année 2006.

M. le Président informe les membres du Conseil que les bases de TP prévisionnelles pour l'année 2007 ont fortement diminuées réduisant ainsi le produit fiscal de la Communauté de Communes.

Afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire et ne pas pénaliser celles déjà présentes, M. le Président propose de ne pas augmenter le taux de TPU pour l'exercice 2007.

Il propose donc que ce taux soit maintenu à 17,54 %.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus

VOTE :

Pour :36

Contre :0
Abstentions :0

- **TEOM**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 4 octobre 2001, la Communauté de Communes du Lodévois avait accepté de prendre la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Lors de la même séance, elle avait choisi d'instituer une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire.

Le Président fait part des bases prévisionnelles d'imposition 2007 notifiées par la Direction Générale des Impôts relatives à chaque zone et propose de maintenir les taux de l'année 2006 soit :

- 14.38 % pour la zone 1 (Le Bosc, Le Puech, Usclas-du-Bosc, Lavalette, Les Plans, Lauroux)
- 18.35 % pour la zone 2 (Lodève),
- 17.49 % pour la zone 3 (Zone 3 et 4 regroupées)
(Les Rives et St-Félix-de-l'Héras, Romiguières et Roqueredonde)

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux de TEOM tel que présentés ci-dessous.

- Secteur 1 (Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Les Plans, Le Puech, Usclas du Bosc) : 14.38%
- Secteur 2 (Lodève) : 18.35 %
- Secteur 3 (Les Rives, Saint-Félix-de-l'Héras, Romiguières, Roqueredonde) : 17.49 %

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

3. participation des artisans à l'action métiers d'art

Il convient chaque année de fixer la participation financière des artisans aux actions de communications menées par la CCL en faveur des métiers d'art.

Ces participations en 2006 étaient de :

- 75 € pour les artisans installés sur le territoire de la CCL,
- 125 € pour les artisans hors CCL.

Au regard de la stabilité de cette participation depuis quelques années, et face à l'effort financier de la collectivité,

Le Bureau propose de porter cette participation à :

- 90 € pour les artisans installés sur le territoire de la CCL
- 150 € pour les artisans hors CCL

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions :0

4. BP 2007 CCL

M. Daniel GUIBAL, Vice-Président délégué aux finances, présente le Budget prévisionnel 2007. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 4.487.283 €
- En section d'investissement à 3.848.920 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget présenté. Le Président n'a pas pris part au vote.

VOTE :

Pour :35
Contre :0
Abstentions :0

5. BP 2007 Technoparc

M. Daniel GUIBAL présente ensuite le Budget prévisionnel 2007 du technoparc. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 785.687 €
- En section d'investissement à 917.089 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget présenté. Le Président n'a pas pris part au vote.

VOTE :

Pour :35
Contre :0
Abstentions :0

Question 4 – Economie

4.1 Technoparc

Monsieur le Président fait part au Conseil de la parution d'un tract qui a été distribué dans les boîtes aux lettres de Lodève. Ce document accuse le Député-Maire de Lodève de condamner le développement économique du territoire en refusant l'offre du Conseil régional.

M. le Président réaffirme que le Technoparc avance. : le permis de construire pour l'entreprise Ondupack a été délivré. Le projet Pneumatix est sur les rails. Plusieurs grands groupes ont manifesté leur intérêt et ont fait part d'importants projets sur le site.

Lors des entretiens pour le recrutement d'un cabinet qui sera en charge de l'élaboration du schéma directeur, les différents candidats ont confirmé la légitimité du portage de ce type de projet par les communautés de communes.

M. le Président propose au Conseil de faire paraître dans le prochain numéro de Vivre en Lodévois un cahier spécial « Technoparc du Lodévois ».

M. GUIBAL fait part de son abstention sur cette parution dans le cadre du Vivre en Lodévois. Il fait également part de son inquiétude face aux conditions de travail de l'entreprise TAM. Si l'on veut une zone d'activité de qualité, il faut être vigilant sur les entreprises qu'on installe sur le site.

M. le Président fait part au Conseil de la promesse de vente à la société Ondupack. M. le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver le principe de cette vente et mandater le Bureau pour mener les discussions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions : 0

Question 5 – Technologie de l'Information et de la Communication

5.1 : Exploitation du service public local de communications électroniques

L'accès haut débit à Internet est devenu un facteur important de compétitivité et d'attractivité pour les territoires.

Aussi M. VENOT, Vice-Président, rappelle –t-il la nécessité pour notre communauté de communes de s'inscrire dans ce mouvement.

M. VENOT rappelle les termes de la décision du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2006 qui a décidé la création d'un service public local de communications électroniques dont l'objet est de permettre la desserte en haut débit pour l'accès Internet, des zones non encore équipées.

Le marché de fournitures en vue de la réalisation du réseau de communications électroniques a été attribué à la société Meshnet, et il convient DONC d'en confier l'exploitation à un délégataire.

Le service public local de communications électroniques à haut débit comprend, sur le territoire de la communauté de communes Romiguières, Roqueredonde, Les Plans, Lavalette, Le Puech, Lauroux, le Technoparc du Lodévois et les zones blanches de Lodève les éléments qui suivent :

- sa mise à disposition,
- son exploitation,
- la commercialisation auprès des utilisateurs finals, du ou des services de communications électroniques fournis à partir des infrastructures et équipements de communications électroniques établis et ou mis à disposition sur le territoire de la communauté de communes du Lodévois.

Le Conseil a délibéré favorablement sur le principe de l'affermage du service public local de communications électroniques, le 18 octobre 2006

Un courrier en date du 13 février 2007 a été adressé à l'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste (ARCEP) pour l'informer du présent projet et à la publication dudit projet dans le journal conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT,

Un avis d'appel à candidature, valant publication du projet au titre de l'article L.1425-1 du CGCT, a été publié dans le journal Midi-Libre à la rubrique « annonces légales ».

1 entreprise s'est portée candidate. Il s'agit de la société Meshnet

Suite aux négociations conduites, l'offre du candidat Meshnet a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection retenus.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver le projet de convention de délégation du service public local de communications électroniques à intervenir entre la Communauté de Communes du Lodévois et l'entreprise Meshnet, aux conditions suivantes :
 - nature des prestations : Couverture Haut débit des zones blanches de la Communauté de Communes du Lodévois
 - durée de la délégation : 3 ans à compter de la notification
 - rémunération du délégataire :
 - Par les redevances versées par les usagers
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation du service public local de communications électroniques.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions : 0

5.2 : Convention de mise à disposition de points hauts WI-FI

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure de communication électronique, la Communauté de Communes du Lodévois envisage d'implanter des relais radio sur trois pylônes TDF.

Aussi, est-il nécessaire d'établir une convention avec la société TDF définissant les conditions de mise à disposition des pylônes suivants :

- Lodève 2 : Pic de Vinas
- Lodève 3 : La vierge
- Le Puech

La prestation de mise à disposition comprend :

- l'élaboration et la remise d'un estimatif commercial
- l'élaboration et la remise de la proposition technique et commerciale
- l'aménagement du pylône pour la réception des stations radioélectriques
- La maintenance curative et préventive des infrastructures passives
- La mise à disposition de l'infrastructure passive pour une durée de trois ans renouvelable par expresse reconduction, par période successive de trois ans.

Le coût total de la prestation est détaillé ci-après :

Mise à disposition TDF					
	Qté.	Prix unitaire H.T	Prix H.T	TVA	Prix T.T.C
Forfait d'ingénierie	3	1 500.00 €	4 500.00 €	882.00 €	5 382.00 €
Prix forfaitaire d'accès au site	3	3 016.00 €	9 048.00 €	1 773.41 €	10 821.41 €
Consommation électrique	3	21.00 €	63.00 €	12.35 €	75.35 €
Location annuelle	3	439.00 €	1 317.00 €	258.13 €	1 575.13 €
			0.00 €	0.00 €	0.00 €
1ère année			14 928.00 €	2 925.89 €	17 853.89 €
Consommation électrique	3	21.00 €	63.00 €	12.35 €	75.35 €
Location annuelle	3	439.00 €	1 317.00 €	258.13 €	1 575.13 €
			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2ème année			1 380.00 €	270.48 €	1 650.48 €
Consommation électrique	3	21.00 €	63.00 €	12.35 €	75.35 €
Location annuelle	3	439.00 €	1 317.00 €	258.13 €	1 575.13 €
			0.00 €	0.00 €	0.00 €
3ème année			1 380.00 €	270.48 €	1 650.48 €
TOTAL TDF sur 3 ans			17 688.00 €	3 466.85 €	21 154.85 €

La Communauté de Communes du Lodévois, est invitée à :

- autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de points hauts WI-FI, telle que présentée ;

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention tels que présentés ci-dessus

VOTE :

Pour :36
 Contre :0
 Abstentions : 0

5.3 : Convention de mise à disposition, par la Collectivité au profit de Meshnet, d'emplacements sur les sites TDF.

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure de communication électronique, la Communauté de Communes du Lodévois envisage d'implanter des relais radio sur trois pylônes TDF.

Mr VENOT rappelle que le marché de fournitures en vue de la réalisation du réseau de communications électroniques a été attribué à la société Meshnet

Aussi, est-il nécessaire d'établir une convention avec la société Meshnet définissant les conditions de mise à disposition des pylônes suivants :

- Lodève 2 : Pic de Vinas
- Lodève 3 : La vierge
- Le Puech

La prestation de mise à disposition comprend l'installation, l'exploitation et la maintenance des stations radioélectriques.

La Communauté de Communes du Lodévois, est invité(e) à :

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition par la Collectivité au profit de Meshnet, d'emplacements sur les sites TDF, telle que présentée ;

LE Conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition par la Collectivité au profit de Meshnet, d'emplacements sur les sites TDF,

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions : 0

5.4 : Convention de mise à disposition d'une parcelle

M. VENOT rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure de communication électronique, la Communauté de Communes du Lodévois envisage d'implanter un mat sur la parcelle n° B 422 de la commune de Roqueredonde appartenant à Mme Hélène BOUISSOU.

Aussi, est-il nécessaire d'établir une convention avec Mme BOUISSOU définissant les conditions de l'implantation d'installations hertziennes sur son terrain

La prestation de mise à disposition comprend :

- La mise à disposition du terrain pour une durée de trois ans
- L'autorisation d'implanter un mat de 20 m
- Le versement d'une redevance d'occupation annuelle forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxe

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention telle que présentée ci-dessus

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions : 0

5.5 : Demande de subvention FEDER

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure de communication électronique, la Communauté de Communes du Lodévois envisage de faire l'acquisition de 75 équipements client pour une mise à disposition gratuite aux abonnés. Le coût global de cette opération s'élève à 21 150 €HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- 10 575 € au titre du FEDER (50%)
- 10 575 € Autofinancement - C.C. Lodévois (50%)

M. VENOT propose au Conseil d'approuver le plan de financement précité et d'autoriser le Président à solliciter les crédits de l'Europe au titre du FEDER

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté.

VOTE :

Pour :36
Contre :0
Abstentions : 0

Questions diverses

Décharge de Soumont

M. le Président rappelle au Conseil la décision du tribunal administratif qui a décidé de donner suite au recours déposé par les associations de riverains pour la fermeture de la décharge de Soumont.

M. le Président rappelle que la CCL a toujours affirmé sa volonté d'œuvrer pour trouver une solution permettant à terme la fermeture de Soumont.

M. le Président a reçu les associations environnementales pour connaître leur position sur une éventuelle fermeture immédiate de la décharge. Il a également attiré leur attention sur les conséquences de cette fermeture, notamment sur le coût supplémentaire engendré par la réalisation d'un quai de transfert.

M. le Préfet a informé le Président qu'il ne prendra pas l'arrêté de fermeture. Il demande, dans un délai de 6 mois, un dossier permettant la régularisation de la procédure (enquête publique qui aurait dû être réalisée lorsque le tonnage accueilli à Soumont est passé de 8000 tonnes à 35.000 tonnes).

M. GUIBAL, Vice-Président délégué aux ordures ménagères, se félicite des propos tenus par M. le Président et de la décision du Préfet.

Le Conseil Communautaire approuve également à l'unanimité la position de M. le Président et réaffirme sa volonté de trouver un site permettant à terme d'aboutir à la fermeture du CET de Soumont.

Location des anciens bâtiments Fraisse

M. le Président informe le Conseil que les services techniques de la ville de Lodève ont sollicité la CCL afin d'occuper une partie des anciens bâtiments Fraisse, propriétés de la CCL.

M. le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le principe et de déléguer le Bureau afin de négocier les conditions d'occupation.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe de la location aux services techniques municipaux de la ville de Lodève et mandate le Bureau fin de négocier les conditions d'occupation.

VOTE :

Pour :36

Contre :0

Abstentions : 0

Location des anciens bâtiments Fraisse

M. le Président rappelle au Conseil la réalisation d'un gîte d'étape et de séjour à la Mégisserie à Lodève. Il propose au Conseil de délibérer sur le principe de convention avec l'EURL Mégisserie, qui gèrera le gîte, et de déléguer au Bureau la négociation des conditions d'occupation.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe d'un contrat de location avec l'EURL Mégisserie et mandate le Bureau afin de négocier les conditions d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance

Le Président